



Réagir face aux troubles de la déglutition de la personne âgée en EHPAD ou à DOMICILE

Objectifs de formation

- Cerner les mécanismes de la déglutition pour mieux en prévenir les troubles
- Repérer les causes et la nature des troubles de la déglutition
- Assurer la sécurité des résidents lors de la prise alimentaire
- Mettre en œuvre des actions préventives et curatives des troubles de la déglutition

Programme

- Analyse des données anatomiques et physiologiques de la déglutition (phases de l'activité)
- Repérer les symptômes des dysphagies
- Identifier les phases, les origines, les signes cliniques, les facteurs de risque et aggravants, les conséquences physiques et psycho-émotionnelles
- Appréhender les procédures d'urgence en cas d'obstruction des voies aériennes ou d'inhalation difficile
- Evaluer les risques selon les pathologies et mettre en place des outils de surveillance
- Aménager l'environnement, adapter l'alimentation-l'hydratation et les techniques de prise des repas
- Décrire les techniques de la rééducation des dysphagies

Prérequis : Assurer l'accompagnement d'une personne âgée dans les actes de la vie quotidienne en EHPAD ou à Domicile

Public : Soignants Infirmiers, Aides-soignants, Auxiliaires de Vie - En intra ou inter établissement

<u>Méthodes et moyens pédagogiques</u>	<u>Méthodes d'évaluation</u>	<u>Durée</u>	<u>Intervenants</u>	<u>Formations associées</u>
Active et participative Interactive Encrage d'expériences et des pratiques Illustrations- Etudes de cas concrets Travaux de groupe Documents ressources Supports livret – Power point	Questionnaire de satisfaction Quizz de début de session QCM d'acquisition en fin de session Attestation de formation	2 jours soit 14 heures	IDE Coordinatrice et formatrice en gérontologie Orthophoniste en EHPAD Chef cuisinier en EHPAD	Favoriser l'équilibre nutritionnel de la personne âgée Le manger-main L'hygiène bucco-dentaire

Organisme de formation professionnelle continue

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75 33 10236 33

« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat